

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 9 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la mairie, suite à la convocation qui leur a été adressée par le maire Jean-Luc MAERTEN, **le JEUDI 9 SEPTEMBRE 2021 à 18 h 30.**

Date de la convocation : 2 SEPTEMBRE 2021

| | PRESENTS | ABSENTS | ABSENTS EXCUSES | POUVOIRS DONNES A |
|--|----------|---------|--------------------|----------------------|
| 1. MAERTEN Jean-Luc, Maire | X | | | |
| 2. GRANGEON Jacky, 1^{er} adjoint | X | | | |
| 3. POLO Ludmila, 2eme adjointe | X | | | |
| 4. GUITET José, 3eme adjoint | X | | | |
| 5. LATINI Patricia, 4eme adjointe | X | | | |
| 6. De CHALAIN Christian | X | | | |
| 7. RONDA William | X | | | |
| 8. POPIN Diane | x | | | |
| 9. BOUTILLET Nelly | x | | | |
| 10. PRINCET Hélène | X | | | |
| 11. AUGRY Dimitri | X | | | |
| 12. MORLAT Lucile | X | | | |
| 13. KONAYAO Serge | X | | | |
| 14. RECOUPÉ Sébastien | | | x | Serge KONAYAO |
| 15. ROBIEUX Laure | X | | | |

Hélène PRINCET est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Convention avec POLE EMPLOI pour le recrutement d'un parcours emploi compétence (Contrat Unique d'Insertion) à l'école,
2. Convention avec GRAND POITIERS sur le tourisme,

Décision

- Avenant avec l'entreprise DUPUY

Information

- Demande de l'ACCA pour disposer d'un local,
- Point sur la rentrée scolaire et effectifs,
- Point sur le chantier des vestiaires de football,
- Point sur les travaux d'été.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2021

Le compte rendu de la séance du 24 JUIN 2021 est adopté à l'unanimité.

2021-30– FONCTION PUBLIQUE

CONVENTION AVEC POLE EMPLOI POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE) - PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC) AUX ECOLES

Monsieur Le Maire informe l'assemblée :

Depuis le 11 janvier 2018, le dispositif « Parcours Emploi Compétences » (PEC) est entré en vigueur. Dans le secteur non-marchand, le PEC prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE). Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi et repose sur un triptyque emploi-formation-accompagnement tout au long du parcours. L'autorisation de mise en œuvre du PEC est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur **Le Maire propose à l'assemblée** le recrutement d'un CUI-CAE-PEC pour les fonctions d'adjoint technique à temps partiel à raison de 25 heures (20 heures/semaine minimum) pour une durée de 10 mois

Etant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 10 mois à compter du 2 septembre 2021 au 8 juillet 2022.

(9 mois minimum, 24 mois maximum renouvellements inclus - sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion »).

L'Etat prendra en charge 80 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour :

- adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- inscrire au budget les crédits correspondants,
- autoriser l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

2021–31- INTERCOMMUNALITE - TOURISME

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DECLALOC' AVEC GRAND POITIERS

Vu le code des collectivités,

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tenant à améliorer les rapports locatifs, notamment son article 2,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu les articles L. 324-1-1, L. 324-4 et D324-1 à R324-1-2 du code du tourisme encadrant la location touristique meublée,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-379 instaurant une taxe de séjour communautaire unique,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-0555 mettant à disposition un outil de dématérialisation des déclarations de meublés de tourisme aux communes de son territoire.

Toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non au sens du code du tourisme, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune où est situé le meublé par tout moyen. Cette déclaration préalable n'est pas obligatoire lorsque le local à usage d'habitation constitue la résidence principale du loueur (occupation sur huit mois minimums par an). De la même façon, toute personne qui offre à la location une ou plusieurs chambres d'hôtes doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune du lieu de l'habitation concernée.

Considérant que le dispositif « DéclaLoc » contribue à simplifier les démarches pour les hébergeurs et qu'il facilite le traitement des déclarations pour les communes du territoire du Grand Poitiers,
Considérant qu'il permet d'améliorer la connaissance du parc d'hébergement actif de Grand Poitiers et d'automatiser les échanges de données afférentes entre les différents services de Grand Poitiers communauté urbaine et des communes du territoire.
Considérant l'essor notable ces dernières années de la location de meublés de tourisme notamment avec le développement de la location entre particuliers au travers des plateformes numériques.

« DéclaLoc » est un service de la société « Nouveaux territoires » dont le logiciel est l'outil de gestion de la taxe de séjour de Grand Poitiers. Ce service est mis gratuitement à disposition de la commune et permet de proposer un service de déclaration dématérialisé des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes.
Toutefois, cette formalité administrative est méconnue et négligée par les loueurs qui doivent déclarer leur activité notamment avec le développement de la location entre particuliers au travers des plateformes numériques.

Cette information collectée au niveau communal permet d'alimenter l'observatoire du tourisme intercommunal. Elle est également un des leviers d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour intercommunal destiné à financer le fonctionnement de l'office de tourisme communautaire.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour :

- **Mettre à disposition des déclarants de meublés de tourisme ou de chambres d'hôtes, un outil permettant la dématérialisation des déclarations.**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa bonne exécution.**
- **Prendre acte que les déclarations CERFA papier qui arriveraient en mairie après l'instauration du traitement dématérialisé seront saisies dans l'outil de gestion des dites déclarations.**
- **Autoriser Monsieur le Maire à informer les habitants ou professionnels et à notifier cette décision aux services.**

DECISIONS

DECISION 3-2021

CONSTRUCTION DE VESTIAIRES DE FOOTBALL ET D'UN LOCAL ASSOCIATIF

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique relative aux marchés publics,

Vu la délibération du 26 MAI 2020 donnant délégation au Maire suivant le 4^o alinéa de l'article L2122-22 du CGCT, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou marchés complémentaires à intervenir, dans la limite de 1 000 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du 21 janvier 2021 d'attribution des marchés de travaux,

Vu les provisions pour dépenses supplémentaires intégré dans le coût d'opération global du projet,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le **marché du lot n°02 - SARL DUPUY**, conformément aux dispositions décrites dans la modification de marché n°1 sur des plus-values et moins-values portant sur des aléas du chantier et des adaptations du projet en cours de réalisation équilibrées à zéro.

Monsieur le Maire informe de sa décision de signer la modification de marché n°1 de l'entreprise SARL DUPUY – lot 02 d'un montant total de ZERO € HT pour contractualiser les nouvelles prestations et les intégrer aux prestations sous garantie.

INFORMATIONS

DEMANDE DE L'ACCA POUR DISPOSER D'UN LOCAL

L'ACCA sollicite la commune pour disposer d'un local pour les rendez-vous des battues, le stockage de matériel et de dépouillement de gibier. Antérieurement, l'ACCA avec un accord avec un particulier qui n'a pas été renouvelé. Les anciens vestiaires pourraient convenir à l'ACCA.

L'ACCA ne prendrait que la partie vestiaire qui nécessiterait un réaménagement intérieur en fonction de leur besoin. Le bâtiment est équipé en eau, électricité et assainissement individuel. L'aménagement d'une salle de découpe devra se faire dans le respect des règles d'hygiène de bon sens ; le gibier étant exclusivement partagé entre les chasseurs et amis.

L'utilisation du site devra être définie conjointement avec le club de football afin d'harmoniser au mieux la cohabitation : jour, horaire...Des aménagements extérieurs seront peut-être nécessaires.

N'ayant pas d'objection sur la mise à disposition des anciens vestiaires à l'ACCA, le conseil municipal demande que l'ACCA vienne présenter son projet d'aménagement et des charges induites éventuelles.

Une convention d'utilisation des locaux sera signée entre la commune et l'ACCA.

POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE ET EFFECTIFS

| EFFECTIFS SCOLAIRES 2021/2022 | | | | |
|---|-------------------|-------------------|-----------------|--------|
| REPARTITION DES EFFECTIFS SCOLAIRES 2021/2022 DU SIVOS | | | | |
| Communes d'origine des enfants | Ecole de Jardres* | Ecole de Pouillé* | Ecole de Tercé* | Totaux |
| Jardres | | | | |
| Pouillé | | | | |
| Tercé | | | | |
| sous/totaux | | | | |
| Poitiers | | | | |
| Chauvigny | | | | |
| Mignaloux | | | | |
| Fleuré | | | | |
| Valdivienne | | | | |
| Archigny | | | | |
| La Chapelle Viviers | | | | |
| Saint Julien L'Ars | | | | |
| Inconnue | | | | |
| Totaux | | | | |
| * 0,5 correspond à un enfant domicilié dans une commune une semaine sur deux | | | | |

| TERCE | | | | | POUILLE | | | JARDRES | | | | |
|------------|-------|-------|----|-------|-----------|-----|-----|------------|---------|-----|-----|-----|
| PS | PS/MS | MS/GS | GS | GS/CP | CP | CE1 | CE2 | CE2 | CE2/CM1 | CM1 | CM2 | CM2 |
| 22 | 22 | 20 | 23 | 21 | 22 | 21 | 22 | 20 | 22 | 22 | 20 | 20 |
| 108 | | | | | 65 | | | 104 | | | | |
| 277 | | | | | | | | | | | | |

Les effectifs sont en légère baisse et présentent l'avantage de classes moins chargées. Le protocole sanitaire reste le même que l'année passée. Quelques problèmes dans le transport dus à une nouvelle organisation.

POINT SUR LE CHANTIER DES VESTIAIRES DU STADE

Comme prévu, la date de fin de chantier est fixée au 15 octobre prochain. La ligne téléphonique sera installée courant septembre.

POINT SUR LES TRAVAUX D'ETE

CHANTIER JEUNES : initiative réussie, les jeunes encadrés par Raphael ont réalisé la peinture de la future barrière qui sera installée pour fermer l'aire de jeux place Raphael Guillon. Le bois a été fourni par l'entreprise GRANSAGNE. Reste à trouver un projet pour 2022. Cout de l'opération :

GARDERIE

Travaux sanitaires PMR à la garderie : une partie des travaux a été confiée à AD AMENAGEMENT, la plomberie et l'aménagement intérieur de la cuisine ont été réalisés par le service technique et sont en cours de finition.

L'entrée de la garderie a été modifiée pour répondre aux normes d'accès PMR et a été équipée d'un **visiophone**.

CREATION D'UN SANITAIRE SUR LE CITY STADE : le chantier est en cours. Les sanitaires ont été installés dans la partie du bâtiment en bois servant de rangement aux écoles.

PEDT : la convention a été validée par l'inspection académique et signée par les 3 maires pour une durée de 3 ans.

TAP ET AIDE AUX DEVOIRS : reprise des activités : hand, sport de raquettes, théâtre et approche des animaux. Mme MAYAUD vient renforcer l'équipe de bénévoles pour l'aide aux devoirs.

Deux citrouilles de 150 kg viendront animées la période Halloween.

Il a été demandé d'associer les enfants de l'école aux cérémonies des anciens combattants, 8 mai et 11 novembre.

VISITE DE LA CENTRALE NUCLEAIRE : William se charge de programmer une visite le samedi matin.

DEDICACE DE CHRISTIAN RICHARD : à la salle des fêtes le mardi 14 septembre pour présenter son livre « deux poitevins TOULAT prêtre, journaliste, écrivain ; DE CHALAIN, militaire, humaniste »

VOIRIE :

Des travaux pour évacuation des eaux pluviales ont été réalisés par GP, rue de la Vallée.

Est prévue en octobre la réfection de la rue de Servouze.

L'aménagement du carrefour de l'église est prévu en 2022, une concertation entre les différents gestionnaires de réseaux, le département et GP sera organisée au préalable.

Et toujours les problèmes de vitesse dans la traversée du bourg, notamment rue de la Pascalière.

Demande de déplacement du passage piéton, route de Chauvigny, la traversée est dangereuse, sortie de virage.

BULLETIN MUNICIPAL 2021 : commencer à réfléchir aux articles et photos.

PROJET MICRO CRECHE : le dossier suit son cours, le PC n'est pas encore déposé.

ENVIRONNEMENT : Sur les trois **ruches**, deux sont mortes malgré les désinfections et les raisons restent inconnues.

La récolte de 23 kg 500 pour une ruche a permis de faire 47 pots de miel disponibles en mairie.

Le verger a été nettoyé cet été et des plantations sont prévues pour l'automne. Le choix des arbres n'a pas encore été arrêté.

NOUVELLES COMMISSIONS A GRAND POITIERS

Voir annexe

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.